

Service des sécurités

Affaire suivie par : Marie-Thérèse BEYNEY
Chargée des politiques de prévention

La Préfète du Lot

à

Monsieur le maire de Cazals

Cahors, le

12 OCT. 2022

Objet : Notification de la non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle portant sur le phénomène de sécheresse et de réhydratation des sols pour l'année 2021.

Réf. : arrêté interministériel IOME 2226254A du 20 septembre 2022 paru au JO du 12 octobre 2022.

P.J. : - extrait de l'arrêté interministériel du 20 septembre 2022

- Fiche pratique relative à la communication des documents préparatoires aux décisions

Vous avez présenté une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour votre commune au titre du phénomène de sécheresse survenu du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022.

Je vous informe que, par arrêté du n°IOME E 2226254A du 20 septembre 2022, paru au Journal Officiel de ce jour, joint au présent courrier, votre commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle pour la période **du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021**. Les annexes de l'arrêté précisent les motivations de cette décision.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité, l'ensemble des documents administratifs ayant conduit à l'adoption de cette décision, et notamment les rapports d'expertise techniques réalisés, sont communicables aux communes et aux sinistrés concernés sur demande auprès du service des sécurités de la Préfecture. Vous trouverez en pièce jointe une fiche précisant les modalités pratiques d'organisation de cette communication accessible à partir de votre espace de l'application iCatNat.

Les décisions de reconnaissance ou de rejet de l'état de catastrophe naturelle peuvent faire l'objet d'un recours dans les conditions prévues à l'article 4 de l'arrêté précité.

Je vous invite à informer les habitants concernés de votre commune de la publication au Journal Officiel de cette décision.

Le service des sécurités se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la préfète et par délégation,
le directeur de cabinet



Jean-Paul LACOUTURE

Copie pour information à Mme la sous-préfète de Gourdon